

## Procès-verbal n°17 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 07 Décembre 2023
À :	9h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON,
Excusés :	Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**

**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 16 de la réunion du Jeudi 30 Novembre 2023.

### COUPE GARD LOZERE - 1/16ème de Finale

La rencontre **BAGNOLS PONT / NIMES CHEMIN BAS** devant se jouer le mercredi 10/01/2024 **est avancée au samedi 16/12/2023 à 20h30** sur le stade LEO LAGRANGE à BAGNOLS SUR CEZE. (Accord des deux clubs) (Art 91.2)

### CHAMPIONNAT

#### Dépt 3 Poule A

##### Match N° : 26305673 Du 17/12/2023

La rencontre **ES BARJAC 2 (D3) / MAGES SEDISUD STAMBR (D3)** initialement prévue le 17/12/2023 est avancée au samedi 16/12/2023 à 16h00 sur le COMPLEXE SPORTIF PIERRE PASCAL à BARJAC (Accord des deux clubs) (Art 91.2)

### HOMOLOGATIONS

#### Dépt 2 Poule A

##### N°26272426

FC MOUSSAC (D2) / A.S. BEAUVOISIN (D2) du 26/11/2023  
A.S. BEAUVOISIN (D2) Battu par pénalité

#### Dépt 3 Poule D

##### N°26773568

ET. S. THÉZIÉROISE (D3) / AS DE SOMMIERES (D3) du 26/11/2023  
AS DE SOMMIERES (D3) Battu par forfait

#### Dépt 4 Poule A

##### N°26655643

O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4) / FC BOISSET GAUJAC (D4) du 03/12/2023  
FC BOISSET GAUJAC (D4) Battu par forfait



**Suivant l'article 72 - Feuille de Match**, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53).

La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

**En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :**

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- **Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.**

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
19/11/23	Coupe GL Seniors	Manduel / Brouzet	27598271	<b>Amende : 25€</b> Club : Manduel N° 521883	Retard transmission FMI
19/11/23	Coupe GL Seniors	Bessegès / Trèfle	27598259	<b>Amende : 50€</b> Club : Bessegès N°590128	Retard envoi feuille de match papier

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
03/12/23	D2 A	Manduel / Redessan	26272431	<b>Amende : 100€</b> Club : SC Manduel N°521883	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier

**Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis



*l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).*

*5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.*

*6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.*

*7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**

Mr Jean Marie Rouffiac

**Le Secrétaire de séance**

Mme MENUQUIER Cendrine

